

(N° 22.)

—

## Sénat de Belgique.

—

### Budget du Département de la Marine , pour l'exercice de 1840.

—

**Léopold**, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

#### Article premier.

Le Budget du Département de la Marine , pour l'Exercice de 1840 , est fixé à la somme de neuf cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-deux francs ( 959,952 ), conformément au tableau annexé à la présente Loi.

#### Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruelles, le 31 janvier 1840.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentans ,  
(Signé) FALLON, ISIDORE.*

*Les Secrétaires,  
Membres de la Chambre,  
(Signé) SCHEYVEN ,  
MAST DE VRIES.*

( 2 )

**TABLEAU DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA MARINE  
POUR L'EXERCICE 1840.**

**CHAPITRE PREMIER.**

*Administration centrale.*

Art.	1.	Personnel. . . . .	6,050	}	9,850
—	2.	Matériel. . . . .	3,500		

**CHAPITRE II.**

*Bâtimens de guerre.*

Art.	1.	Personnel. . . . .	330,524	}	624,401
—	2.	Matériel. . . . .	293,877		

**CHAPITRE III.**

Art. uniq.	Magasin de la marine.. . . .	11,200
------------	------------------------------	--------

**CHAPITRE IV.**

*Pilotage.*

Art.	1.	Dépenses éventuelles. Personnel. Traitement fixe. . . . .	131,540	}	294,301
—	2.	Dépenses variables. . . . .	78,500		
—	3.	Matériel. . . . .	37,035		
—	4.	Complément de la dépense de construction de cinq bateaux pilotes. . . . .	47,226		

**CHAPITRE V.**

Art. uniq.	Secours maritimes, sauvetage. . . . .	16,500
------------	---------------------------------------	--------

**CHAPITRE VI.**

Art. uniq.	Constructions. ( <i>Mémoire</i> ). . . . .	"
------------	--	---

**CHAPITRE VII.**

Art. uniq.	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc. . . . .	4,000
------------	--	-------

Total, francs. 959,952